



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention relative aux modalités d'adhésion de la Ville au socle commun
de compétences du Centre de Gestion de la Charente**

DE20191217_63

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention relative aux modalités d'adhésion de la Ville
au socle commun de compétences
du Centre de Gestion de la Charente**

Ressources humaines
id : 2852

Conseil municipal
17 décembre 2019

63

Rapporteur : François ELIE

La loi déontologie du 20 avril 2016 crée le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé), de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente, dans sa séance du 18 juillet 2019, a inclus une nouvelle mission dans le socle commun de ses compétences, à savoir le référent déontologue. Cette mission s'ajoute aux secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme qu'il exerce déjà.

Par délibération n° 20150928-48, le Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2015 a approuvé le transfert des secrétariats des instances médicales vers le Centre de Gestion de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Centre de Gestion de la Charente propose une nouvelle convention qui se substituera à celle existant actuellement et qui regroupera les missions de secrétariat des instances médicales et de référent déontologue. Le taux de la contribution passera de 0,0618 % de la masse des rémunérations versées aux agents de la Ville à 0,0692 %.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de confier au Centre de Gestion de la Charente la mission de référent déontologue, des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Centre de Gestion de la Charente la convention ci-jointe qui se substitue à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe de la Ville.

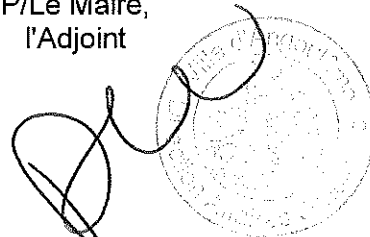
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE POITIERS' and 'LE MAIRE'.

Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

